STATUTS de la FSG Aïre - Le Lignon

Fondée en 1959 Sous le nom d'Aïre-Sport

GENERALITES

1. Abréviations utilisées dans le texte

Assemblée Générale
Comité de Société
CS
Commission Technique
CT
Association Genevoise de Gymnastique
Fédération Suisse de Gymnastique
CAS-FSG
Caisse d'Assurance de Sport de la FSG
CAS-FSG

2. Termes utilisés dans le texte

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les hommes que les femmes. Une société est un groupe de membres poursuivant un intérêt commun et soumis aux mêmes statuts. Notre société est constituée de sections dépendantes du CS.

TABLE DES MATIERES

- 1. Nom, siège
- 2. But de la société
- 3. Affiliations
- 4. Structure de la société
- 5. Responsabilités de la société
- 6. Membres
- 7. Organes
- 8. Administration
- 9. Finances
- 10. Ethique et Dopage
- 11. Révision des statuts et dispositions finales

NOM ET SIEGE 1.

- 1.1. La FSG Aïre-Le Lignon est une société au sens de l'art. 60 et suivants du Nom Code Civil Suisse (CCS).
- **1.2.** Le siège de la société se trouve dans le canton de Genève.

Siège

2. **BUT DE LA SOCIETE**

2.1. La société :

- Organise des cours de gymnastique pour toutes les classes d'âge et pour toutes les aptitudes, favorise les possibilités de formations, de compétitions et de jeux correspondantes.
- Attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de la ieunesse.
- Coordonne l'activité de ses sections et de ses disciplines.
- Encourage la gymnastique santé dans les cours dispensés à ses membres.
- Encourage la camaraderie et la sociabilité parmi ses membres.

Neutralité

• Observe une neutralité politique et confessionnelle.

3. **AFFILIATIONS**

3.1. La société et ses sections sont, d'après leur appartenance, membres :

Appartenance

- De l'Association Genevoise de Gymnastique (AGG).
- Par cela, membre de la FSG :

Tous les membres sont assurés auprès de la CAS-FSG et sont soumis aux statuts et règlements de ces mêmes associations.

4. STRUCTURE DE LA SOCIETE

4.1. La société est composée des sections suivantes :

Sections et disciplines

- Dames.
- Hommes.
- Jeunes-Gymnastes gymnastique générale.
- Jeunes-Gymnastes gymnastique spécialisée.
- Volley-ball.

Les sections comprennent notamment les disciplines suivantes :

Gymnastique Parents-Enfants, Gymnastique Enfantine, Jeunes-Gymnastes gymnastique générale, Gymnastique agrès, Gymnastique artistique et GR, Gymnastique et Danse, Gymnastique Actif, Gymnastique adulte pour : Actives/Actifs, Dames, Hommes, Séniores/Séniors et Volley-ball.

4.2. D'autres sections et disciplines peuvent être créées ou supprimées sur Création ou proposition du CS et après décision de l'AG.

suppression d'une section

4.3. Chaque section fait partie de la société et se conforme aux directives de Obligation des l'AG et du CS.

sections

4.4. Une section peut devoir s'affilier à une association spécialisée. Cette Affiliation démarche doit être ratifiée par le CS.

des sections

La société est responsable des engagements d'une telle affiliation. Elle reconnaît les statuts ou conventions qui en découlent. Cependant cette affiliation n'entraîne en aucune manière et à aucun moment la suppression de son autonomie pour la société.

4.5. Le responsable de section peut être mandaté par le CS pour représenter légalement la société dans les organes d'une telle association.

Représentation des sections

4.6. Pour chaque discipline un moniteur responsable peut être nommé par le CS sur proposition du responsable de section.

Structure des sections

4.7. Toutes titularisations de moniteurs, aides-moniteurs ou entraîneurs, doivent être approuvées par le CS.

Etat moniteurs

5. RESPONSABILITES DE LA SOCIETE

- **5.1.** La société contracte une assurance RC de société, pour se couvrir lors **Assurance RC** d'un éventuel accident.
- **5.2.** La société n'est pas responsable des blessures ou autres dommages que pourraient causer à autrui, soit ses membres, soit leurs invités. **Causes** indirectes

6. MEMBRES

- **6.1.** La société et ses sections comprennent les catégories de membres **Membres** suivantes :
 - Membres jeunesses.
 - Membres actifs.
 - Membres libres.
 - Membres honoraires.
 - Membres passifs.
 - Membres bienfaiteurs

Toutes les catégories de membres sont annoncées à l'instance supérieure au moyen du formulaire officiel de l'application FSG-ADMIN de la FSG.

6.2. Peut devenir membre avec droit de vote toute personne dès 16 ans. Admission L'inscription des membres jeunesses doit avoir l'assentiment du représentant légal (signature).
La demande d'adhésion doit être adressée au responsable de la section ;
l'admission et le maintien en qualité de membre sont subordonnés au

l'admission et le maintien en qualité de membre sont subordonnés au paiement de la cotisation annuelle.

6.3. Le passage d'une catégorie de membres à une autre peut se faire en tout **Transferts** temps. **Transferts**

6.4. Les membres cessent de faire partie de la société par démission Démission adressée au responsable de section.

Toutefois, une démission ne sera prise en considération que si celle-ci est adressée au moins un mois avant la fin de l'exercice en cours, et à condition que les obligations financières envers la société soient remplies.

6.5. Tout membre n'honorant pas ses obligations financières envers la société **Suspension** peut être suspendu de toute activité au sein de la société. Sur décision du CS, un membre manifestant soit une indiscipline, soit une attitude contraire aux buts poursuivis par la société peut être suspendu pour une durée déterminée.

Le membre en question doit être avisé par écrit ou par email.

6.6. Le membre qui contrevient gravement aux statuts ou aux règlements de **Exclusion** la société, de l'AGG ou de la FSG peut être exclu par décision de l'AG.

Le membre en question doit être avisé par écrit recommandé.

6.7. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent prétendre à aucun **Droits** remboursement de prestations versées (cotisations, etc...). Contre toute décision le concernant, un membre peut recourir auprès :

- Du CS, concernant une décision du responsable de section.
- De l'AG, concernant une décision du CS.
- **6.8.** Les membres n'ont aucun droit sur l'avoir ou toutes autres ressources **Réserves** éventuelles.
- **6.9.** Le CS peut pour des motifs valables, réduire ou dispenser un membre de **Cas spéciaux** ses obligations financières.
- **6.10.** Peuvent être nommés membres libres, les membres ou les personnes qui sont engagées par leur travail en faveur de la société. Ce sont notamment les moniteurs, entraîneurs et aides, ainsi que les membres du CS. Seul le CS est habilité à nommer ces membres, qui perdent leur statut avec la cessation de leur activité.
- **6.11.** Peuvent être nommés membres honoraires par l'AG, les membres ou les personnes qui ont fait preuve d'un engagement particulier. Une proposition en ce sens, dûment motivée, doit être adressée par écrit au CS au moins deux mois avant l'AG.
- **6.12.** Deviennent membre passif ou membre bienfaiteur, les personnes qui s'intéressent à la gymnastique et soutiennent la société financièrement.

 Membres passifs ou bienfaiteurs
- **6.13.** Tous les membres doivent être assurés personnellement contre les **Assurance** accidents.
- **6.14.** Les membres de la société pratiquent la gymnastique et le volleyball avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale, de manipulation des compétitions sportives, respectent les prescriptions correspondantes de la FSG et des statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

7. ORGANES

- 7.1. Les organes de la société sont :
 - Assemblée Générale (AG) ;
 - Comité de Société (CS);
 - Commission Technique (CT);
 - Commission d'éthique et dopage ;
 - Vérificateurs des comptes.

Assemblée Générale (AG)

7.2. L'AG est l'organe suprême de la société. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an, si possible dans la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre.

Elle est composée notamment de :

- Membres actifs.
- Membres libres et passifs.
- Membres du CS.
- Vérificateurs des comptes.

Organes

Date de l'AG et composition

- Représentants légaux des membres jeunesse (sans droit de vote).
- **7.3.** Les compétences de l'AG sont notamment les suivantes :

Compétences de l'AG

- Approbation du procès-verbal de la dernière AG.
- Approbation des rapports annuels.
- Prendre connaissance du rapport des vérificateurs des comptes.
- Approbation des comptes annuels.
- Décharge du comité.
- Election du président.
- Election du trésorier.
- Election des membres du CS.
- Fixation des cotisations.
- Approbation du budget.
- Election des vérificateurs des comptes.
- Modification des statuts de la société.

Approbation du programme de la société.

validité

7.4. La convocation à l'AG doit se faire par l'envoi de l'ordre du jour au plus tard 20 jours avant l'AG par voie circulaire. L'AG convoquée de cette manière peut valablement délibérer.

Délais pour propositions

Convocation

7.5. Les propositions à l'intention de l'AG doivent être présentées au CS par écrit, au plus tard 10 jours avant l'AG.

Droit de propositions

7.6. Tous les membres ou les représentants légaux sont habilités à soumettre des propositions à l'AG.

Elections et votations

7.7. Les votations et les élections se font à main levée, sauf si le vote au bulletin secret est demandé.

Toutes les votations et élections se font à la majorité simple des votants à l'exception des dispositions décrites sous la rubrique 10.

AG

CS

7.8. Une AG extraordinaire peut être convoquée par le CS ou si 1/5 des membres le demande en précisant les points de l'ordre du jour à traiter.

extraordinaire

Composition

Le Comité de Société (CS)

- **7.9.** Le CS se compose de :
 - a) Président
 - b) Vice-Président
 - c) Trésorier
 - d) Secrétaire
 - e) Responsables de section
 - f) Responsable technique (CT)
 - g) Responsable du matériel
 - h) Responsable des manifestations
 - i) Responsable de l'éthique et du dopage
 - i) Membres adjoints (max. 2)

Organisation

Le CS est élu pour la durée d'une année. Ses membres sont rééligibles. La démission d'un membre du CS prend effet après la décharge du comité par l'AG. Le CS régit sous la conduite de son président les affaires de la société durant l'exercice en cours.

- 5 -

7.10. Les tâches du CS sont notamment :

Mandat et Décisions

- La direction de la société conformément aux statuts, aux règlements et aux cahiers des charges.
- La représentation à l'extérieur.
- L'établissement d'organigrammes, de règlements et de cahiers des charges.
- Le CS prendra toutes les dispositions nécessaires qu'il jugera utiles à la réalisation de son mandat. Il représente la société vis-à-vis de tiers.

Fonctionnement

7.11. Le CS se réunit régulièrement pour assurer les affaires courantes, lorsque **CS** des besoins le nécessitent ou à la demande d'un de ses membres.

Signature

7.12.Le président et/ou le vice-président signe à deux avec le secrétaire, un responsable de section et/ou le trésorier.

Pour la gestion financière, le trésorier signe à deux avec le président et/ou un des membres dont la signature a dûment été enregistrée pour la gestion des comptes de la société.

PV

7.13. Pour chaque séance du CS un procès-verbal est tenu.

La Commission Technique (CT)

Organisation CT

7.14. La CT se compose de :

- Un responsable technique (CS).
- Des moniteurs responsables des différentes disciplines.
- 7.15. Les tâches de la commission technique sont :

Tâches CT

- Coordonner les entraînements et les compétitions.
- Proposer au CS la participation à des compétitions, championnats et fêtes de gymnastique organisés par les associations.
- Présenter un programme annuel d'activité gymnique au CS à l'intention de l'AG.
- Organiser des cours spécifiques pour améliorer les prestations de la société, conseiller le CS et encadrer les moniteurs.
- Veiller que le niveau technique des cours soit en adéquation avec les attentes des gymnastes.
- Veiller que chaque discipline comporte des moniteurs avec une formation adéquate.
- Motiver les moniteurs, entraîneurs et aides à suivre des formations et de maintenir leurs diplômes valables.
- **7.16.**La CT se réunit lorsque le CS, le responsable technique, un responsable **Séances** de section ou un moniteur responsable l'estime nécessaire. **CT**

7.17. Le coach J+S la responsabilité d'annoncer auprès de J+S les cours J+S **Coach J+S** planifiés par la société et les inscriptions aux formations.

Vérificateurs des comptes

7.18. L'AG élit chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Vérificateurs Ils ne peuvent faire partie du CS. Les vérificateurs ne sont rééligibles. Ils des comptes vérifient les comptes de la société arrêtés par le trésorier et en font rapport à l'AG.

7.19. Pour autant que cela soit nécessaire, les vérificateurs des comptes **Scrutateurs** fonctionnent également comme scrutateurs lors de l'AG.

8. ADMINISTRATION

- 8.1. Le détail des tâches du CS et des responsables est décrit dans des Cahiers des règlements et des cahiers des charges ; ils ont force obligatoire. charges Le CS révise et tient à disposition de ses membres et de toutes et personnes intéressées par les activités de la société tous documents règlements d'information utiles concernant la société.
- **8.2.** La société gère des archives où sont conservés tous les documents et **Archives** objets importants.

9. FINANCES

- **9.1.** L'exercice commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année **Exercice** suivante.
- 9.2. Les recettes de la société sont constituées par :

Recettes

- Cotisations des membres.
- Subventions et subsides divers.
- Revenus de la fortune sociale.
- Bénéfices sur les manifestations.
- Dons et legs.
- **9.3.** Les dépenses de la société sont notamment :

Dépenses

- Cotisations aux associations.Frais de gestion.
- Frais d'exploitation.
- Participation aux frais des sections.
- Achat de matériel et d'équipements.
- Indemnisation des moniteurs et du CS.
- **9.4.** Le montant des cotisations est fixé par décision de l'AG sur proposition du **Cotisations** CS. Il est dépendant de la fréquence hebdomadaire des cours suivis, ainsi que de l'encadrement nécessaire.
- **9.5.** Sont exonérés complètement ou en partie des cotisations :

Exonérations

- Les membres honoraires.
- Les membres libres.
- **9.6.** La société peut constituer un fonds spécial pour un but précis. Le montant **Fonds** de ce fonds est fixé par le CS.
- 9.7. La société étant à but non lucratif, ses avoirs ne peuvent être déposés une sur des comptes courants et/ou en épargne bancaire ou CCP. Elle dispose de ceux-ci pour assurer le bon fonctionnement de la société et ils peuvent servir de garantie lors de l'organisation de grandes manifestations.
- **9.8.** Les engagements de la société sont garantis par son avoir. Une **Garanties** responsabilité financière personnelle de ses membres est exclue, à **financières +** l'exception d'actes punissables. **responsabilité**

10. ETHIQUE ET DOPAGE

- **10.1.**En sa qualité de membre de la FSG et de l'AGG, la société **Contraintes** FSG Aïre Le Lignon et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.
- 10.2. Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du statut concernant le dopage et des statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.
- **10.3.**Les voies de recours sont régies par les dispositions des statuts **Recours** concernant le dopage ou des statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

11. REVISION DES STATUTS ET DISPOSITIONS FINALES

- **11.1.** La révision des statuts doit être acceptée par les 2/3 des votants présents à l'AG. Elle entre en vigueur à la fin de l'AG. **Révision des statuts**
- **11.2.** Toute proposition de modification d'un article des présents statuts doit être adressée au CS au moins 60 jours avant l'AG. **Proposition de modification**
- **11.3.**Les cas non prévus par les présents statuts peuvent être résolus conformément aux statuts de l'AGG ou de la FSG.
- **11.4.** La dissolution de la société ne peut se décider qu'à une AG extraordinaire ayant été convoquée spécialement pour traiter ce point à l'ordre du jour et de la société moyennant une approbation de 4/5 des votants.
- **11.5.** En cas de dissolution, l'AG extraordinaire dispose de l'actif éventuel en faveur d'associations des quartiers d'Aïre et du Lignon. Son utilisation doit aller en priorité au profit de la gymnastique ou d'un sport associatif.
- 11.6. Les présents statuts ont été adoptés lors de l'AG du 15 octobre 2025. Ils remplacent ceux du 21 octobre 2004 et les amendements du 7 octobre 2009, ils entrent en vigueur immédiatement après leur approbation par l'Association Genevoise de Gymnastique (AGG).

 Prescriptions antérieures + entrée en vigueur

La présidente :	La secrétaire :	
Gaëlle Spielmann	Josette Monnier	
Les statuts ci-dessus ont été approuvés par le co Genevoise de Gymnastique lors de sa séance du	omité cantonal de l	l'Association
Le président :	-	:
Raymond Ducry	_	

Pour la FSG Aïre-Le Lignon